

Les sanctions applicables si vous êtes employeurs

Si vous n'effectuez pas de DPAE vous vous exposez à :

- Des sanctions civiles : régularisation par la CPS des cotisations de sécurité sociale éludées du fait de l'absence de déclaration.
- Des sanctions administratives : pénalités égale à 300 fois le taux horaire du minimum garanti.
- Des sanctions pénales : l'absence intentionnelle de DPAE constitue un délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

En cas de dissimulation d'emploi salarié vous pouvez être condamné par le tribunal à une peine cumulative de :

- 45 000€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement si vous êtes une personne physique.
- 225 000€ d'amende et un placement sous surveillance judiciaire si vous êtes une personne morale.

BON À SAVOIR

L'embauche d'un travailleur étranger nécessite (sauf exceptions), l'obtention préalable d'une demande d'autorisation de travail auprès de l'autorité compétente.

Retrouvez cette demande d'autorisation sur :

www.immigration.gouv.fr

(rubrique « Ressources » / formulaires)



Une question, besoin d'aide ?

- Je retrouve des informations sur mes droits et mes démarches sur secuspm.com ➤
- Pour poser mes questions à un conseiller :
 - ✉ J'écris à cotisations@secuspm.com
 - ☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 72

 suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ➤

Conception/Réalisation : Service Communication CPS - Mars 2026



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot - BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



accueil.cps@secuspm.com



(0508) 41 15 70



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

J'embauche un salarié, je rempli une **Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)**



secuspm.com ➤

Les questions fréquentes :

Quand déclarer l'embauche ?

La déclaration d'embauche doit être adressée avant la prise de fonctions ou le début de la période d'essai, au plus tôt dans les huit jours précédant la date prévisible d'embauche.

À quoi sert une DPAE ?

Ouvrir à votre **salarié** tous ses droits sociaux,
Être couvert en cas d'accident du travail de votre salarié,
Bénéficier de tous vos droits à exonération éventuels,
Satisfaire aux demandes des différentes administrations qui vous contrôlent, et ainsi éviter toutes sanctions liées, notamment au travail dissimulé.

Pour quelles embauches dois-je faire une DPAE ?

Vous devez déclarer **toute embauche de salariés** relevant du régime de la sécurité sociale, quel que soient la forme juridique de votre entreprise, les contrats à durée déterminée, les contrats à durée indéterminée...

En tant qu'employeur vais-je recevoir un document suite à l'envoi d'une DPAE ?

Oui le service recouvrement et relation aux entreprises de la CPS vont vous transmettre dès l'enregistrement de la DPAE dans votre compte cotisant une notification liée à votre déclaration. Vous recevrez la notification par mail si vous nous avez indiqué votre adresse mail, dans le cas contraire vous recevrez votre notification par courrier. Vous devez fournir une copie de ce document à votre salarié

Où trouver le formulaire DPAE ?



OU à l'accueil de la CPS
en format papier.

Comment transmettre ma DPAE ?

Vous pouvez la transmettre :
par Mail à cotisations@secuspm.com

OU déposer la déclaration à l'accueil de la CPS de Saint-Pierre ou de Miquelon

Comment régulariser une DPAE ?

Pour régulariser votre situation en cas de DPAE tardive, il convient de contacter le service recouvrement et relation aux entreprises de la CPS pour vous conformer, le plus rapidement possible, aux démarches et aux déclarations obligatoires. Certaines sanctions peuvent être infligées malgré une demande de régularisation.

CPS - France Travail - Service de santé au travail



DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Cette déclaration unique doit être adressée à la CPS OBLIGATOIREMENT AVANT L'EMBAUCHE, sous peine de sanctions (art. L.1221-10, L.1221-11 et L.8221-5 du code du travail)

A • ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

N° SIRET : N° CPS :
Code NAF :

NOM, prénoms ou DÉNOMINATION :

Adresse de l'établissement : BP :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone :
Courriel :

Service de santé au travail

Si l'entreprise ou l'établissement possède un service de santé au travail, ou si le salarié embauché travaille en un lieu éloigné de l'établissement, cochez l'une des 2 cases suivantes :

☐ Service de santé au travail ou de l'établissement ☐ Service de santé au travail spécifique pour les salariés éloignés

À défaut, précisez votre «service de santé au travail interentreprises» :

Code : Nom :
↳ Disponible sur le site internet indiqué au verso Adresse :

B • FUTUR SALARIÉ

Nom de famille :
(Nom de naissance)

Nom d'usage :
(S'il y a lieu)

Prénoms :
(Dans l'ordre de l'état civil)

N° Sécurité sociale :
(Voir carte d'immatriculation)

Date de naissance :
CIS

Lieu de naissance :
(Département) (Commune)

Sexe : ☐ (M ou F)

Emploi occupé :
(Père de naissance)

C • L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI

Date prévisible d'embauche : Heure prévisible d'embauche :

Durée de la période d'essai (en jours) :
Si le salarié est embauché au moyen d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée, renseignez la date de fin de contrat :

Type de contrat : ☐ Contrat à durée indéterminée ☐ Contrat à durée déterminée ☐ Contrat de travail temporaire

De travail
Si CDI, renseignez la date de fin de contrat :

A : Le : Signature :

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations collectées via ce formulaire sont exclusivement destinées aux finalités mentionnées, à savoir l'enregistrement d'une déclaration préalable à l'embauche par la Caisse de Prévoyance Sociale. Ces données seront conservées pour une durée limitée.

Vous disposez des droits suivants concernant vos données personnelles : accès, rectification, suppression, limitation et opposition au traitement.

Pour toute question ou demande relative à vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@secuspm.com ou dpo@secuspm.com. En cas de blocage, vous avez également la possibilité de déposer une plainte auprès de la CNIL (www.cnil.fr).